



AFP a : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2016/39

L'an deux mil seize, le deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 août 2016

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine ;

ABSENTS : GONON Florence (pouvoir à MICHEL Gilbert), SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUME Hugues.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'AFP a de Mizoën à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans renouvelables à raison d'une journée par mois et ce pour réaliser des tâches comptables sous l'autorité et le contrôle de la Présidente de l'AFP a de Mizoën.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes, et ce pendant un an pour permettre d'évaluer la charge de travail réelle.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition à l'AFP a de Mizoën à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans renouvelables à raison d'une journée par mois, de Perrine SIONNET, secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et ce pour réaliser des tâches comptables sous l'autorité et le contrôle de la Présidente de l'AFP a de Mizoën.

DECIDE d'exonérer totalement l'AFP a de Mizoën du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes pendant un an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Mizoën et l'AFP a de Mizoën reprenant les dispositions définies ci-dessus, ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Bernard MICHEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

De Madame Perrine SIONNET

Grade : adjoint administratif principal 2ème classe

Entre :

La Commune de MIZOËN, le village – 38142 MIZOËN, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MICHEL,

Et

L'Association Foncière Pastorale Autorisée de Mizoën (AFPa), Mairie – le village – 38142 MIZOËN, représentée par sa Présidente, Madame Martine MARTIN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de MIZOËN met Madame Perrine SIONNET, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à disposition de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Mizoën, pour exercer des tâches comptables sous l'autorité et le contrôle de la Présidente de l'AFPa, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2019.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Perrine SIONNET est organisé par l'AFPa de Mizoën dans les conditions suivantes : une journée par mois.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Perrine SIONNET est gérée par la Commune de MIZOËN,

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Commune de MIZOËN versera à Madame Perrine SIONNET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais relatifs à la mise à disposition sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53

Remboursement : la Commune de MIZOËN a délibéré le 2 septembre 2016 pour l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales de Madame Perrine SIONNET pendant 1 an.

ARTICLE 4 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Perrine SIONNET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Accord de Madame Perrine SIONNET

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Madame Perrine SIONNET. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Mizoën, le

Le Maire de MIZOËN,
Bernard MICHEL

La Présidente de l'AFP de MIZOËN
Martine MARTIN